



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DES FINANCES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE**

CITÉ ADMINISTRATIVE
Place Gaston Jourdanne
11100 CARCASSONNE CEDEX

**ENTRETIEN ET RÉFECTION DE LA TOITURE TERRASSE
DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NARBONNE**

Avenue Maréchal Juin – 11000 NARBONNE

JUIN 2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

LOT N°03 : CVC



EOSE INGENIERIE

Bureau d'Etudes Techniques
16 avenue des Glycines
12850 ONET LE CHATEAU
TEL : 05.65.87.00.68.
FAX : 05.65.87.19.99

TABLE DES MATIERES

PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.001 OBJET	3
1.002 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	3
1.003 MISSION DU B.E.T.....	3
1.004 RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS	3
1.005 ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS	4
1.006 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	4
1.007 LIMITES DU LOT	4
1.008 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATERIEL.....	5
1.009 ESSAIS	5
1.0010 RECEPTION	5
1.0011 GARANTIE	6
1.0012 CHOIX, NATURE ET MISE EN OEUVRE DU MATERIEL	6
1.0013 SUIVI DE CHANTIER, PLANNING	6
1.0014 NETTOYAGE	6
1.0015 RESULTATS DES CALCULS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PRESCRIPTION DES OUVRAGES.....	7
1.0016 GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER	7
1.0017 DEPOSE REPOSE D'OUVRAGES DE VMC EXISTANTS.....	7
1.0018 DEPOSE DE GROUPE FROID EXISTANT	7

PRESCRIPTIONS GENERALES

1.001 OBJET

Le présent cahier des clauses techniques particulières, définit les conditions régissant la fourniture et la mise en œuvre des travaux et équipements nécessaires au lot CVC, concernant l'opération suivante :

Les travaux d'entretien et de mise en sécurité de la toiture terrasse du Centre des Finances Publiques de Narbonne (11).

Le projet comprend :

- En Toiture : Déplacement des équipements permettant la Réfection de l'étanchéité toiture.

1.002 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le dossier d'appel d'offre comprend :

- Le CCAP
- Le DAT
- Le PGC et le RICT
- Le présent CCTP
- L'ensemble des pièces écrites des autres lots
- Les Plans Etat des lieux et Projet sur les locaux concernés.

1.003 MISSION DU B.E.T

L'ensemble des prescriptions sera réalisé d'après le dossier d'appel d'offre du BET :

SARL EOSE INGENIERIE.

16 avenue des Glycines – 12850 ONET LE CHATEAU

Tél. : 05.65.87.00.68 - Fax : 05.65.87.19.99

Tout renseignement complémentaire sera donné par le bureau d'études techniques à la demande du soumissionnaire, mais l'entrepreneur est tenu de vérifier son offre et les quantités contenues dans celle-ci, son prix étant considéré comme GLOBAL ET FORFAITAIRE.

1.004 RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS

L'entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble de la réglementation et des normes en vigueur au moment de l'appel d'offre, ainsi que les règles de l'art faisant usage dans sa profession.

Il devra respecter les recommandations du bureau de contrôle.

Il devra respecter l'ensemble des DTU (documents techniques unifiés) et notamment:

- règlement sanitaire départemental
- DTU n° 60 PLOMBERIE
- DTU n° 61 GAZ
- DTU n° 70 INSTALLATIONS ELECTRIQUES
- DTU n° 65 CHAUFFAGE
- DTU n° 68 VENTILATION
- DTU n° 90 EQUIPEMENTS DE CUISINE
- Règlement acoustique NRA
- Règles RT2005
- Arrêté du 12.03.1976 : dispositif de renouvellement d'air dans les locaux d'habitation
- Arrêté du 24.03.82, modifie le 28.10.83, relatif à l'aération des logements
- Le Code de la construction et de l'habitat
- Le Règlement Sanitaire Départemental Type
- Arrêté du 22.10.69 relatif aux conduits de fumée desservant des logements
- Arrêté relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation (31.01.86, modifié le 18.08.86 et le 19.12.88)
- Arrêtés du 28.10.94 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation et a leurs modalités d'application.
- Arrêté du 06.10.78 modifie le 23.02.83 relatif à l'isolement acoustique vis à vis des bruits extérieurs
- Norme NF P 50.401 : "Conduits droits circulaires en tôle d'acier galvanisé"
- Norme NF C 15-100 : "Installations électriques à basse tension"

- Consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs des matériels et des appareillages
- Règles de l'Art, et réglementation en vigueur au jour de l'appel d'offres.
- Ensemble des normes françaises (N.F.) établies par l'AFNOR
- Législation du travail.
- L'installation de ventilation mécanique sera réalisée conforme à l'arrêté du 14 février 2000 indiquant les articles CH 41- CH 42 – CH 43.
- La liste des textes cités n'est en rien limitative. L'entrepreneur responsable du lot est supposé connaître les règlements en vigueur, à la date de l'offre, y compris ceux non énumérés.

1.005 ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS

Les installations de CVC sont à déposer et reposer sur l'ensemble du projet. Les travaux du présent lot comprendront notamment :

- Neutralisation et dépose de l'ensemble des appareillages sur les zones de travaux bâtiment.
- En Prestation Supplémentaire Eventuelle : Dépose, neutralisation et repose/mise en service groupe froid

1.006 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux, au **Centre des Finances Publiques de Narbonne (11)**, afin de pouvoir mieux visualiser les travaux demandés en tenant compte du site, des installations, des bâtiments existants et des contraintes découlant des alimentations à fournir.

Le prix remis par l'entrepreneur est GLOBAL ET FORFAITAIRE suivant les dispositions prévues au CCAP, toutes anomalies, erreurs ou omissions constatées par l'entrepreneur devront obligatoirement être signalées au b.e.t. et rajoutées dans le prix avant le dépôt de l'offre, aucun oubli ne pourra justifier d'un supplément à posteriori. L'entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de son installation, avec obligation de résultat.

L'entrepreneur pourra s'il le désire présenter des variantes au matériel prévu mais en annexe de son offre de base et devra dans tous les cas présenter son prix de base avec le matériel prévu au présent CCTP.

L'entrepreneur adjudicataire devra remettre :

⇒ Avant le début des travaux :

- Les plans, détails d'exécutions et notes de calculs demandés (format papier et fichier DWG).
- Les plans de réservations et de tous les travaux de génie civil pour le lot Gros Oeuvre. En tout état de cause, l'entreprise ne pourra se prévaloir d'un oubli de qui que ce soit et devra réaliser tous percements nécessaires à sa charge.
- Agréments, notices ou certifications du matériel à poser.
- Les notes de calculs aérodynamiques et acoustiques de la VMC.

⇒ Pendant la durée des travaux :

- L'entreprise doit se faire représenter par une seule personne pouvant prendre des décisions et les mesures nécessaires à la bonne marche du chantier.

⇒ A la réception des travaux :

- les autorisations administratives nécessaires pour l'ouverture des locaux,
- plans et détails des ouvrages exécutés (format papier et fichier DWG),
- notices d'entretiens et de mise en route pour l'ensemble du matériel,
- instructions et schémas de fonctionnement affichés dans les locaux techniques.

Le présent document constitue un dossier d'appel d'offres et en aucun cas un dossier d'exécution. Les emplacements des différents appareils, réseaux et autres équipements concernant les bureaux, les salles, circulations, pièces techniques etc., sont purement indicatifs. Les plans d'exécutions sont dus par l'entreprise titulaire du présent lot.

1.007 LIMITES DU LOT

Sont à la charge du présent lot :

- Scelllements, rebouchages de toutes les réservations.
- Percements et carottages
- Dépose, évacuation de tous les matériels ou canalisations existantes non utile au projet ou au Maître de l'ouvrage.
- Repérage et étiquetage de tous les réseaux.
- Remise en place des appareillages, déplacement et extension
- Dépose des ouvrages métalliques de couverture existants
- Dépose y/c toutes sujétions des ouvrages électriques en lien avec le groupe froid ou des différentes installation impactées.

Ne sont pas à la charge du présent lot :

- Peinture des canalisations et des installations.

- L'exécution des travaux du présent lot sur des supports réalisés par un autre corps d'état signifie l'acceptation de ces derniers.

1.008 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATERIEL

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu de protéger ses installations ainsi que toutes les installations existantes conservées ; il assurera la surveillance de ses fournitures jusqu'à la réception des travaux. Il sera responsable en cas de gel, de fuites, de rupture de canalisation et de tous les dégâts causés.

1.009 ESSAIS

Avant la réception des travaux ou au cours de l'année de parfait achèvement, l'entrepreneur est tenu de faire ses essais de l'installation et d'en communiquer les résultats au Maître de l'ouvrage ainsi qu'à la MOE, à savoir :

- essais de fonctionnement aux débits nominaux,
- essais d'étanchéité de tous les réseaux,
- bonne fixation des appareils,
- présence et réglage de tous les matériels assurant l'équilibrage des installations,
- bonne accessibilité aux tés ou regards de tringlage pour l'entretien,
- essais des mesures acoustiques et des niveaux sonores obtenus,
- présence et réglage de tous les matériels assurant l'équilibrage des installations,
- bonne accessibilité aux pièces de raccordement et tampons de nettoyage pour l'entretien des installations.

Tant que les différents essais ne sont pas concluants, la réception du lot ne pourra être prononcée.

Les essais porteront sur le fonctionnement de tous les appareils et réseaux. Ces essais feront l'objet d'un procès-verbal "Essais COPREC" établi par l'entrepreneur.

A la demande du Maître de l'Ouvrage ou en fonction des impératifs du planning, les essais de réception peuvent être exécutés en plusieurs phases.

Les contrôles auront lieu dans les conditions de pression et de débit aux valeurs nominales de fonctionnement. L'Entrepreneur fournira les certificats d'épreuve des divers appareils. Les pressions, débits et étanchéité dans les différents circuits seront vérifiés.

Les tuyauteries seront essayées en charge à la pompe à épreuve à une pression minimum de 8 bars. Aucune baisse de tension ne devra être enregistrée sur une durée de 24 heures.

Mesures ponctuelles après mise en régime dans tous les locaux, sur tous les fluides distribués, vérifications des points de fonctionnement.

Le titulaire du présent lot procédera à l'équilibrage complet de ses réseaux aérauliques. Il sera effectué en fin de travaux, un contrôle bouche par bouche des débits réels. Ceux-ci ne devront pas s'écarter de plus de 5% des débits théoriques calculés.

Les installations électriques, et en particulier les puissances et intensité absorbées, isolement, seront vérifiées conformément aux règles de l'U.T.E. et normes NFC 15.100.

Sens de rotation des phases, sens de rotation des moteurs,

Efficacité des mesures de protection contre les contacts indirects,

Sections des conducteurs, mode de pose, connexion des conducteurs,

Contrôle des dispositifs de protection contre les surintensités,

Liaisons équipotentielles,

Indice de protection des matériels,

Contrôle complet des automatismes, sécurité et régulations des armoires électriques et appareillages

Lorsque l'ensemble des équipements sera mis en service, il sera procédé à un contrôle acoustique dans les locaux dont la détermination sera à l'initiative du Maître d'Ouvrage.

Ces essais acoustiques seront relevés conformément à la norme ISO et à la norme NFS 31.057.

Le bon fonctionnement des organes de commande, de contrôle, de sécurité, d'asservissement, d'alarme et de régulation sera vérifié.

Le présent lot devra établir un relevé de tous les débits d'extraction à chaque bouche de VMC.

1.0010 RECEPTION

La réception pourra être prononcée sans réserves après que l'ensemble des travaux aura été concluant, que les autres corps d'états est réceptionné les ouvrages sur lesquels ils doivent intervenir, que l'ensemble du matériel prescrit aura été vérifié et que les documents auront été remis au Maître de l'ouvrage, au bureau de contrôle, et au coordonnateur de sécurité.

Le Dossiers des ouvrages exécutés sera remis en 5 exemplaires 3 clés USB et deux formats papiers contenant l'ensemble des plans au format DWG et PDF ainsi que l'ensemble des fiches technique set références des matériaux employés ainsi que l'ensemble des notes de calculs.

1.0011 GARANTIE

L'entrepreneur dispose de l'année de parfait achèvement pour entretenir et finir de régler son installation, et il devra changer ou remplacer toute pièce défectueuse à ses frais.

La garantie sur les travaux et sur le matériel est de deux années à compter de la réception des travaux.

1.0012 CHOIX, NATURE ET MISE EN OEUVRE DU MATERIEL

Les ouvrages seront réalisés avec du matériel neuf et de la meilleure qualité, posé avec le plus grand soin, dans le respect des règles de l'art et des conditions de sécurité exigées.

Tous les matériels et tous les travaux présentant des imperfections seront refusés et devront être changés ou recommencés.

Avant démarrage du chantier, l'entrepreneur devra présenter l'ensemble des échantillons de matériels en indiquant leur provenance, leur référence et leur conformité. Les teintes et coloris non définis dans le présent CCTP sont laissés au choix du maître d'œuvre.

1.0013 SUIVI DE CHANTIER, PLANNING

La durée approximative des travaux est de 4 mois

L'entrepreneur devra remettre avec son offre un planning d'intervention détaillé pour ses tâches sur les différentes zones en précisant ses délais d'approvisionnement.

L'entrepreneur sera tenu d'assister aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été dûment convoqué par le Maître d'œuvre sur le dernier compte rendu de chantier afin de prendre toute décision concernant l'avancement. Le cas échéant, il se verra attribué les pénalités prévu au CCAP et CCAG.

Il sera tenu de respecter le planning contractuel qu'il aura signé en début de chantier.

1.0014 NETTOYAGE

L'entrepreneur doit tenir propre le chantier et évacuer toutes ses chutes et ses gravats pour de parfaites conditions de sécurité et d'hygiène au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Il devra notamment nettoyer tous ses ouvrages avant la réception du chantier.

PREScription DES OUVrages

1.0016 GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur doit son installation de chantier, il est tenu de respecter les prescriptions contenues dans le PGC (plan général de coordination) et de remettre son PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé). Il devra être présent aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été convoqué.

Il devra étudier son installation et soumettre un plan de principe. Il devra l'ensemble des sujétions de protection des ouvrages environnants à ses travaux et l'ensemble des protections de son matériel jusqu'à réception définitive.

L'entrepreneur devra pouvoir justifier d'une formation de travail en sous section 4 opérateur et encadrant.

Il devra absolument satisfaire au décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et à l'Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. Plusieurs matériaux étant identifiés amiantés dans le bâtiment il ne pourra s'exonérer de ces dispositions

L'entrepreneur devra prendre connaissance de tous les documents composant l'appel d'offre et devra prendre toutes les dispositions nécessaires à l'élaboration de son projet notamment en adéquation avec le DTA.

1.0017 DEPOSE REPOSE D'OUVRAGES DE VMC EXISTANTS

L'entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des groupes de VMC présents en toiture sur la zone de travaux, afin de permettre la réfection des étanchéités.

Neutralisation et consignation électrique à la charge du présent lot

Dépose soignée des équipements

Prévoir un calfeutrement étanche à l'eau l'air et thermique au droit des gaines entrant dans le bâtiment jusqu'à la repose des équipements

Supports piètements à remplacer par des supports en acier galva de type bigfoot ou équivalent

Repose et mise en service des équipements après réalisation des étanchéités et pose des protections lourdes

Les équipements et supports de gaines seront posés sur dalle gravillonnées

Nota : Les équipements devront être stockés et protégés pendant toutes la durée des travaux.

Localisation : Ensemble de la zone de travaux en toiture.

1.0018 DEPOSE DE GROUPE FROID EXISTANT

L'entrepreneur devra la dépose de l'intégralité des installations de CVC présentes sur la toiture zone 3.

Pour ce faire, il devra la neutralisation de l'ensemble des installations, l'ensemble des démantèlements nécessaires à bonne désolidarisation des différents organes d'alimentation et de production afin de permettre la réfection complète de l'étanchéité toiture.

Enfin, il devra, une fois les travaux réalisés (environ 2 mois), la remise en place de l'intégralité des ouvrages de CVC, la remise en eau, les branchements et la remise en service du système. Il a une obligation de résultat et devra donc effectuer un constat de bon fonctionnement avant dépose et un autre après repose des différents ouvrages. Ayant une obligation de résultat, il ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli et devra également enlever les protections de type panneaux modulaires acier fermant la zone, il devra reposer l'ensemble des panneaux après remise en place et en service des installations.

N.B : Il devra la dépose et la repose des structures métalliques dans leur intégralités, il ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli.

En Prestation Supplémentaire Eventuelle, l'entrepreneur devra le chiffrage d'un paroi acoustique longitudinale entre le groupe froid et l'immeuble voisin en lieu et plac de la palissade métallique existante.

Localisation : Ensemble de la zone de travaux en toiture.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE**

CITÉ ADMINISTRATIVE
Place Gaston Jourdanne
11100 CARCASSONNE CEDEX

**ENTRETIEN ET REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE
DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NARBONNE**

Avenue Maréchal Juin – 11000 NARBONNE

JUIN 2026

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

LOT N°03 : CVC



EOSE INGENIERIE

Bureau d'Etudes Techniques
16 avenue des Glycines
12850 ONET LE CHATEAU
TEL : 05.65.87.00.68.
FAX : 05.65.87.19.99

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

ENTRETIEN ET REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE SUR LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NARBONNE				
AVENUE DU MARECHAL JUIN 11100 NARBONNE				
LOT 03 : CVC				
<i>Quantités à vérifier par l'entrepreneur</i>				
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Qté Ent.	Prix de vente H.T.
				Unitaire Total
	Généralités			
	Installations chantier	Ens	1	
	Dépose VMC y/c sujétions de désaccouplement et protection	Ens	2	
PSE1a	Dépose Groupe froid y/c environnants zone 3	Ens	1	
PSE1b	Dépose fermeture groupe froid zone3	Ens	1	
	Sous total			
	Pose bigfoot pour VMC	Ens	2	
	Repose VMC y/c toutes sujétions de raccordements	Ens	2	
	Repose groupe froid zone 3	U	1	
	Repose structure de portction groupe	U	1	
PSE2	Fourniture et pose Panneaux acoustique côté immeuble	Ens	1	
	Sous total			
TOTAL H.T.				
TVA				20,00%
MONTANT TOTAL T.T.C.				